PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :
Mme COQUEREAU Geneviève, Mme BOURDAIS Marie-Paule, Mme CHAUVEAU Carine, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, Mme DODIER Maïté, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés :
M GRIMAUD Gilles, M ANNONIER Claude, M GALON Joseph, M BOULTOUREAU Hubert, Mme BRUAND Martine, M PERROIS Christian, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, M FOLLIARD Loïc, Mme ROBERT Gaëlle, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOIVIN Aurélie, Mme DE BOURNET Anne-Françoise

Etaient absentes :
Mme BARBE Catherine, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme PROUST Mélanie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M GRIMAUD Gilles a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
M ANNONIER Claude a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel
M GALON Joseph a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno
M BOULTOUREAU Hubert a donné pouvoir à M FREMY Didier
M PERROIS Christian a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
M BESNIER Michel a donné pouvoir à Mme DODIER Maïté
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme JACOB Emilie a donné pouvoir à M CHERE Nicolas
Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BELIER Denis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	49
Nombre de votants :	58

La liste des délibérations de la séance du quinze décembre deux mille vingt-deux a été affiché à la porte de la Mairie le seize décembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022, qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2022-181

Achat d'un bâtiment sur la Zone Industrielle d'Etriché à Monsieur BOUILLE Vincent

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment au 14 rue Jean Monnet, qui est mis à disposition de l'association d'insertion ASDIES, devenue ASURE. Dans le cadre de la fusion des associations d'insertion qui ont abouti à la création de l'association ASURE, le nouveau Conseil d'Administration de l'association a demandé à la commune de réfléchir à la possibilité d'agrandir les locaux existants.

Après une réunion sur place et réflexion, un contact a été pris avec le propriétaire du bâtiment situé à l'arrière, Monsieur Vincent BOUILLE, qui accepte la vente de ce bâtiment d'environ 300 m² cadastré section C n° 337 et 340 au prix de 117 000 €.

Considérant l'intérêt pour la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du bâtiment cadastré section C n° 337 et 340 au prix de 117 000 € à Monsieur Vincent BOUILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	**47**	
Abstentions :	**10**	**GATINEAU Emilie, RAYE VILLERME Laura, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël**
N'a pas participé au vote	**1**	**BIANG NZIE Patrick**

APPROUVE l'acquisition du bâtiment cadastré section C n° 337 et 340 au prix de 117 000 € à Monsieur Vincent BOUILLE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte notarié qui sera passé à l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré en Anjou Bleu, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

Madame COQUEREAU mentionne que l'association AIDES est actuellement située au Groupe Milon et l'ASDIES au 14 Rue Jean Monnet. Elle ajoute que les locaux sont devenus trop exigus.

Cette acquisition va permettre d'agrandir le bâtiment loué à l'ASDIES.

Il n'est pas question de rapprocher les deux bâtiments, mais d'utiliser la superficie supplémentaire.

En réponse à Madame RAYE-VILLERME, Madame COQUEREAU informe que la commune a négocié avec le propriétaire, qui avait acheté ce bâtiment dans un but de location à des industriels pour du stockage.

En réponse à Monsieur DOUSSE qui souhaite connaître le prix d'achat par le propriétaire, « comment ça se situe si cela ne fait pas très longtemps, vu la situation de l'immobilier aujourd'hui. Est-ce qu'on peut avoir plus de données », elle ajoute que le propriétaire avait acquis le bâtiment pour la somme d'environ 50 000 €. Il avait une rentabilité de l'ordre de 1500 € par mois de loyer, c'est donc un immeuble de rapport. On a négocié pour que cela puisse se faire.

Monsieur DOUSSE demande si la commune va continuer à louer ce bâtiment dans les mêmes conditions. Madame COQUEREAU explique que le bâtiment au 14 Rue Jean Monnet est loué à l'ASDIES, devenue ASURE. Comme la commune va faire des travaux, le Conseil d'Administration de l'association a été rencontré. Le loyer actuel va forcément être augmenté. Cela a été vu avec les capacités de l'association.

N°2022-182

Dénomination Antoine Glémain

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Antoine GLEMAIN, décédé le 21 janvier 2020, a été Maire de SEGRE de 1976 à 2000, Président du SIVM de SEGRE de 1971 à 1993 et Président de la Communauté de Communes du Canton de SEGRE de 1993 à 1997.

Son action d'élu pendant près de 30 ans au service de ce territoire devenu la commune de Segré en Anjou Bleu a été importante et reconnue de toutes et de tous. A ce titre, il avait été fait Chevalier de la Légion d'Honneur en 1998. Sous ses mandats, la Ville et la Communauté de Communes ont développé de nombreux projets économiques, sportifs et culturels.

Après discussion avec sa famille, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer l'actuelle Place du Port « Esplanade Antoine Glémain ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 57
Contre : 1 RETIER Daniel

DECIDE de modifier le nom de l'actuelle Place du Port en la nommant « Esplanade Antoine Glémain »,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU déclare :

« Antoine GLEMAIN était un sportif, il avait aussi beaucoup d'autres passions, c'était un homme de culture. Il aimait la littérature, la peinture, les voyages, le cinéma. Il a mené une carrière professionnelle de professeur de mathématiques, conjugué d'un parcours syndical à la CFTC, avec son ami Jean Monnier, devenu par la suite Maire d'Angers.

Il a été élu pendant 30 ans et a été au service du territoire. A ce titre, il avait été fait chevalier de la légion d'honneur en 1998. Sous ses mandats, la ville de Segré et la Communauté de Communes ont développé de nombreux projets économiques, sportifs et culturels.

Un groupe de travail de 6 personnes a été mis en place et j'avais pris l'attache de ses enfants, en l'occurrence son fils qui porte le même prénom, qui est à Mayenne, en lui disant qu'on aimerait bien pouvoir donner le nom d'Antoine Glémain, soit à un bâtiment, soit à une place, une rue. Lui et ses sœurs ne demandaient absolument rien à la commune mais seraient heureux si on pouvait le faire.

Si je vous ai relu ce qu'il était, c'était pour vous dire qu'il était intéressé par plein de choses.

Dans ce groupe de travail, il nous a semblé, très rapidement, qu'il y avait une place, la place du Port regroupant le centre culturel, le cinéma, la maison des syndicats, l'intercommunalité, passions qui l'avaient énormément menées pendant sa vie d'élu. Il nous a donc semblé important de choisir et de vous proposer la place du Port que l'on rebaptiserait « esplanade Antoine Glémain ».

J'ai donné le compte-rendu du groupe de travail à la famille. Antoine Glémain a beaucoup apprécié et a trouvé le choix proposé fort judicieux, puisqu'on retrouvait tous les centres d'intérêt de son papa.

Evidemment, on fera une inauguration, si vous en êtes d'accord, et si vous votez pour ce dossier ce soir, je pense au printemps ou été, quand il fera un peu plus beau, et aussi pour laisser le temps aux services présents sur cette place de changer leur adresse.»

Monsieur MECHINEAU prend la parole :

« Bonsoir à tous,

Cette décision ira droit au cœur de sa famille d'abord, et des Segréennes et Segréens qui ont approché Antoine Glémain, et qui ont partagé toutes ses passions lui qui aimait tant la ville de Segré. Je pense particulièrement ce soir à deux personnes qui l'ont approché et qui ont travaillé avec lui pendant des années, je pense à Jules Chauvin, le papa de Bruno, et à ma très chère mère. Contribuer modestement à cette commémoration publique est un honneur, une fierté, sentiment qui, je pense, sera partagé par une grande majorité de cette assemblée. Merci »

N°2022-183

Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023 – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a modifié les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumise pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Madame le Maire propose de fixer les 6 dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2023 :

-Le dimanche 25 juin 2023	1er dimanche des soldes d'été
-Le dimanche 26 novembre 2023	Marché de Noël des commerçants du centre-ville

-Les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 Dimanches précédant Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la proposition de 6 dimanches pouvant déroger au repos dominical en 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU précise que les dimanches choisis émanent d'une concertation entre l'association des commerçants, Assanble, et la commune.

En réponse à Monsieur BELIER, Madame COQUEREAU confirme que cela concerne tous les commerces de détail de Segré-en-Anjou Bleu.

N°2022-184

Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre, un comité de pilotage composé des élus référents de Segré en Anjou Bleu (Maire, Adjoints chargés de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, du scolaire et des affaires sociales), d'un représentant de Bouillé-Ménard et de Bourg l'Evêque, de représentants de la CAF de l'Anjou, de la MSA et du Département de Maine-et-Loire s'est réuni à plusieurs reprises pour :

- Faire réaliser un diagnostic partagé de territoire s'appuyant sur :
  - Une enquête statistique sur la base de chiffres issus principalement de l'INSEE
  - Une enquête auprès de la population qui a recueilli 623 réponses
  - Des entretiens avec des acteurs locaux
  - 3 tables-rondes avec des acteurs locaux autour de trois thématiques : parentalité, offre d'animation et d'accompagnement en direction des enfants et des jeunes, accès aux droits et au numérique

- Définir des enjeux et des objectifs à atteindre dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale :
  - **Enjeu n°1 : Développer et diversifier l'offre d'accueil Petite Enfance**
  - **Enjeu n°2 : Faciliter l'accès à l'offre de loisirs pour tous sur l'ensemble du territoire**
  - **Enjeu n°3 : Promouvoir de nouvelles formes d'habitat et des parcours résidentiels**
  - **Enjeu n°4 : Favoriser l'implication et l'insertion des habitants dans la vie de la cité**
  - **Enjeu n°5 : Faciliter l'accès aux droits et au numérique pour tous**
  - **Enjeu n°6 : Veiller à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale**

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire, à signer cette Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-185

Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Ecobu (commune déléguée La Chapelle sur Oudon), a été signé le 9 juillet 2009, entre la commune de la Chapelle sur Oudon et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Elle présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 051 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 1er décembre 2022,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/22 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 051 000 € HT,

APPROUVE la participation contre remise d'ouvrage de 47 820 € HT, soit 57 384 € TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place et de la rue de Pimodan dont le versement est prévu en 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER signale qu'avant la commune nouvelle, la grande angoisse de la commune de la Chapelle sur Oudon était de savoir si Alter allait être en équilibre avec le budget et n'allait pas demander de l'argent à la commune à la fin.

Madame CHAUVEAU confirme que le budget est équilibré et qu'Alter a pu s'y retrouver en commercialisant les lots.

N°2022-186

Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée), a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Elle présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 172 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 1er décembre 2022,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/22 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 172 000 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-187

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Quartier le clos des Voyelles – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Clos des Voyelles (commune déléguée de Saint Martin du Bois), a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Elle présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 632 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 1er décembre 2022,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 632 000 € HT,

CONSTATE le montant de la participation de la commune déjà versée à hauteur de 330 000 €,

DEMANDE la révision de la participation d'équilibre restant à verser par la commune après 2023 au regard du bilan et des perspectives financières de l'opération,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE précise qu'il s'agit de la 3ème tranche du lotissement. 7 lots sont vendus sur les 12.

N°2022-188

Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Elle présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 7 583 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 1er décembre 2022,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 7 583 000 € HT,

CONSTATE le montant de la participation de la commune déjà versée à hauteur de 686 000€ comprenant :

- 386 000 € HT au titre des travaux extérieurs
- 300 000 € pour assurer l'équilibre de l'opération

DEMANDE la révision de la participation d'équilibre restant à verser par la commune après 2023 au regard du bilan et des perspectives financières de l'opération,

APPROUVE le principe de la mise en place d'un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d'un montant de 1 000 000€, en vue de financer les travaux d'aménagement de la nouvelle tranche,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-189

Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié à la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public), l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné), et ce, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 18 621 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 1er décembre 2022,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 18 621 000 € HT,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 103 000 € HT, réparti entre :

- Une participation, d'ores et déjà versée, au titre des remises d'ouvrage (travaux extérieurs, assainissement, ...) de 331 000 €
- Une participation d'équilibre de 1 772 000 € (dont 1 272 000 € ont été versés)

APPROUVE le versement, après 2023, du solde de la participation d'équilibre s'élevant à 500 000 €,

APPROUVE le principe de la mise en place d'un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d'un montant de 1 200 000 €, en vue de financer les travaux d'aménagement de la nouvelle tranche,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU évoque la nouvelle tranche comportant 10 lots, dont 3 restaient à vendre au 30 juin 2022, et l'îlot 1 qui fait l'objet d'une promesse de vente pour créer un immeuble commercial.

Elle évoque également la nouvelle tranche située derrière le bâtiment d'Alter, qui fait l'objet d'offres de promoteurs pour créer de petits immeubles.

N°2022-190

Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 300 000 € à Alter Cités

Dans le cadre du financement de l'opération « Quartier des Chênes » situé sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu, la Société ALTER CITES a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, un prêt d'un montant de 300 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

Vu l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

Pour : **57**
Abstention : **1** **CARTILLIER Michel**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 300 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire par la Société ALTER CITES pour financer l'opération Quartier des Chênes,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de La Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de La Loire,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son Adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la SPL ALTER CITES et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoir à cet effet.

Monsieur DOUSSE intervient :

« En commission, on avait dit pourquoi Alter réempruntait 300 000 €, c'est un besoin de trésorerie. »

Madame CHAUVEAU confirme que c'est pour équilibrer leur budget.

Monsieur DOUSSE ajoute :

« Toutes les explications sur la façon dont fonctionne la garantie, c'est toujours pareil en fait. On ne peut pas dire la raison pour laquelle ils ont besoin de cet emprunt. »

Madame CHAUVEAU mentionne que cela a été présenté dans les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité. C'est pour équilibrer leur budget, ils se sont retrouvés eux aussi avec des hausses de prix liées aux travaux d'aménagement, aux études, qui n'étaient pas forcément prévues.

Elle confirme à Monsieur DOUSSE qu'il y avait en effet une étude de sol, représentant une partie de la somme mais cela englobe beaucoup d'autres augmentations sur le lotissement.

N°2022-191

Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 500 000 € à Alter Cités

Considérant l'offre de financement d'un montant de 500 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ALTER CITES (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'aménagement de la ZAC le Court-Pivert à Segré-En-Anjou Bleu, dans le cadre d'une concession d'Aménagement,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 57
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

DECIDE d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous :

Article 1 : Accord du Garant

La Commune de Segré-En-Anjou Bleu (ci-après « Le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 8 : Reprise du Contrat de prêt conclu par le concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la convention ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixées ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoir à cet effet.

Madame COQUEREAU explique que la présentation est un peu différente car il ne s'agit pas de la même banque. Ces délibérations disent la même chose mais d'une manière différente.

Monsieur DOUSSE mentionne qu'il manque un zéro à 500 000 € dans le titre.

En réponse à Monsieur GUINEHEUX qui demande si on parle bien de la bande de terrain située le long de la départementale, la ZAC Court Pivert, Madame CHAUVEAU rectifie : il s'agit bien de l'ensemble de la tranche.

N°2022-192

Convention « adhésion à la mission de conseil en Energie » avec le SIEML

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention "Adhésion à la mission de Conseil en Energie" à passer avec le SIEML.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'exercice techniques, administratives et financières propres au service de Conseil en Energie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants.

Le SIEML propose de mettre ses compétences et ses outils au service de la Collectivité pour l'accompagner sur ses projets relatifs à l'énergie.

Le coût de la participation de la collectivité s'élève à 6 000 €/an sur la durée de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	**56**	
Abstentions :	**2**	**DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE la convention "Adhésion à la mission de Conseil en Energie" à passer avec le SIEML,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue pour une durée de trois ans, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX rappelle que la commune avait déjà un Conseiller en Energie Partagé (CEP) avec le SIEML qui n'avait pas donné entière satisfaction. Il avait donc été décidé de ne pas le renouveler. Le modèle ne correspondait pas forcément à la commune et à sa taille.

Après de longs échanges avec le SIEML, qui ont permis au syndicat de mesurer les besoins de la commune, leur proposition a évolué.

Le SIEML propose de mettre ses compétences et ses outils au service de la collectivité. Concrètement, la commune va pouvoir accéder à ses outils d'évaluation et de maîtrise des consommations énergétiques, mais aussi avoir accès à ses compétences d'ingénierie dans tout l'accompagnement des projets d'évolution dans les modes de consommation de l'énergie. Il évoque notamment le futur projet de réseau de chaleur et tous les diagnostics énergétiques que la commune aura à faire sur les bâtiments.

Cela s'accompagnera aussi d'une prise en charge des études à faire notamment sur les bâtiments gros consommateurs d'énergie.

Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par la Société éolien de la Queille

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022, le Préfet de Mayenne a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du vendredi 16 décembre 2022 au mardi 24 janvier 2023 inclus, concernant la demande d'autorisation ICPE présentée par la société Parc éolien de la Queille, dont le siège est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34008).

Il s'agit d'autoriser l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien de la Queille », composée de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6MW et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Renazé (53800).

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, la commune de Segré-en-Anjou Bleu étant limitrophe de la commune d'implantation de ce projet, le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022,

VU l'avis de la commission environnement,

Pour :	**49**	
Contre :	**7**	**CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël**
Abstentions :	**2**	**BIANG NZIE Patrick, DUSSEAU Blandine**

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation ICPE présentée par la société Parc éolien de la Queille, relative à l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien de la Queille », composée de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6MW et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Renazé (53800).

Monsieur LARDEUX informe :

« Nous avons étudié ce dossier en commission transition énergétique. Nous restons fidèles à notre engagement de prendre notre part à la nécessaire transition énergétique et au développement des énergies renouvelables tout en maîtrisant les projets. J'ai aussi contacté personnellement le Maire de Renazé qui est l'ancien président de la Communauté de Commues du Pays de Craon, qui m'a confirmé que sa commune soutenait fortement ce projet, ainsi que la collectivité du Pays de Craon. La commission transition énergétique vous propose d'émettre un avis favorable à 7 voix pour et 1 voix contre, tout en regrettant qu'une part plus importante n'ait pas été réservée aux habitants et au territoire dans le partage du projet. »

Madame DANJOU intervient :

« Moi, je veux bien que Monsieur LARDEUX soit allé voir le Maire de Renazé, j'aurais bien aimé qu'il contacte aussi les gens d'Ombrée d'Anjou. Je vais commencer par le commencement.

Vous avez validé une charte territoriale sur les énergies renouvelables il n'y a pas très longtemps. Je pense que, pour le premier vote qui passe, c'est un peu délicat d'aller contre votre propre charte. Sur le site du parc éolien de la Queille, il n'y a eu aucune étude de faite par un géobiologue ou un hydrogéologue. C'est pourtant une recommandation de la charte que vous avez validée. Je vais vous la lire c'est page 19 « des études préalables permettant de mesurer les impacts potentiels sur les élevages avoisinants seront réalisées. Les conclusions de ces études pourront amener à amender le projet initialement envisagé. Le recours à un géobiologue est donc nécessaire. De la même manière, des études hydrogéologiques pourront s'avérer nécessaires. » Cela n'a pas été fait et pourtant c'est dans la charte.

Je pense que cette charte était censée cadrer le choses, notre rôle c'est quand même de cadrer donc on peut difficilement dire oui.

La deuxième chose, c'est que sur Ombrée d'Anjou, leur grande inquiétude c'est qu'en effet, les deux éoliennes qui devaient être sur Ombrée, elles ont disparu parce qu'ils avaient triché sur les distances par rapport aux habitants, ce qui était très honteux de la part de Valeco.

Là, il y a trois kilomètres de câbles qui vont passer sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté sur Ombrée d'Anjou. A ce jour, ce sont des conseillères municipales d'Ombrée d'Anjou qui le disent : Valeco a refusé de transmettre le tracé exact de ces 3km de câble haute tension. Or, on connaît aujourd'hui les incidences des courants vagabonds sur la santé humaine et animale. Il y a des témoignages de médecins, de gens, d'agriculteurs. Moi, aujourd'hui, en tant qu'élu de Segré-en-Anjou Bleu et membre d'Anjou Bleu Communauté, je vous demande d'avoir la décence de respecter la charte que vous avez choisi de voter en refusant, en disant non, en donnant un avis défavorable à ce projet. De toute façon, vous pouvez le donner, comme vous dites toujours, c'est le Préfet qui décide. Qu'on ait l'honneur de dire non aujourd'hui. »

Monsieur LARDEUX lui répond :

« Vous avez mal étudié le dossier, Madame DANJOU. La charte des ENR, on l'a validé il n'y a pas longtemps. Sur l'éolien, on est très clair, on souhaite un développement maîtrisé de l'énergie éolienne, partagé avec les territoires et les citoyens. J'ai redit dans l'avis proposé : on regrette qu'il n'y ait pas eu la 2ème partie qu'on veut mettre dans notre charte sur notre territoire. La partie géobiologique, je suis désolé, mais il y a deux études géobiologiques qui ont été faites, la commune de Renazé a mis cela en préalable. Les études géobiologiques, vous les avez dans le dossier ICPE, avec deux géobiologues indépendants et différents qui sont intervenus sur ce parc. Ils ont émis deux avis extrêmement proches, qui ont conduit à déplacer légèrement deux des trois machines en question, pour justement éviter tout impact potentiel sur les failles d'eau, et sur les potentiels perturbations électriques. »

Sur les 3 km de câbles haute tension, il demande à Madame DANJOU si elle parle bien du raccordement au poste source.

Elle précise : « de ceux qui traversent Maine-et Loire. »

Il poursuit :

« Le raccordement au poste source, c'est un câble de 20 000 volts qui va être enterré. Le projet Valeco ne peut pas donner sa localisation spécifique puisque c'est réseau RTE, Réseau Transport Electricité, qui va déterminer le tracé. C'est un câble de 20 000 volts comme il existe dans toutes les communes. Je veux bien qu'on arrête d'électrifier notre territoire, mais cela va être un peu compliqué. Pour l'aspect perturbations électriques, je suis complètement conscient des inquiétudes qu'il peut y avoir chez mes collègues éleveurs. Personnellement, je l'ai aussi dans tout développement de mes bâtiments d'exploitation, j'en ai tenu compte.

Mais, là, sur les 3 km de câble d'une liaison 20 000 volts sur un territoire où il y en a déjà plein, je ne vois pas ce qui va amplifier le potentiel problème de perturbations électriques dans les élevages.

Ensuite, la 3ème question que vous me posiez, c'est l'avis d'Ombrée d'Anjou. Je vous rappelle que le parc en question était de 9 machines au départ. »

Madame DANJOU ajoute qu'il s'agissait de 5 machines.

Monsieur LARDEUX continue :

« Vous avez mal étudié le dossier : 9 machines au départ, 5 sur la commune de Renazé, 2 sur la commune de la Boissière et 2 sur la commune de Grugé l'Hôpital, avec des impacts notamment en terme de saturations visuelles et au niveau environnemental qui étaient forts. Le projet a ensuite été baissé à 5 machines, 2 sur la commune de Renazé, 1 sur la commune de la Boissière et 2 sur la commune déléguée de Grugé l'Hôpital. Un certain nombre de collectif s'est emparé de cette situation sur Grugé l'Hôpital, avec des arguments, ce qui a conduit la commune déléguée de Grugé l' Hôpital à émettre pas forcément un avis favorable sur ce dossier, même s'il n'y a pas eu d'avis officiel d'émis.

Sur un endroit, si vous avez bien regardé le dossier, il n'y a pas de machine installée sur ce territoire-là, avec un argument qui était sur la saturation visuelle.
On aimerait pas qu'un territoire vienne donner des avis sans se rapprocher de ce que nous, on souhaite voir développé sur notre territoire.

Donc, je peux entendre l'argument qui est de me dire qu'on a pas été consulter les élus d'Ombrée d'Anjou, ce qui est faux, puisqu'on a des échanges perpétuels avec eux.

La position d'Ombrée d'Anjou sur ce dossier n'est pas unanime du tout. »

Madame DANJOU précise qu'ils ont quand même voté contre.

Monsieur LARDEUX signale que Monsieur GUINEHEUX complètera ensuite ses propos car il est davantage en relation avec Ombrée d'Anjou. C'était un peu plus compliqué que cela.

Monsieur LARDEUX indique :

« On a un dossier sur la commune de Renazé, avec un territoire fortement favorable. Moi, je peux entendre les contestations sur ce genre de projets. On a à se prononcer en tant que co-visibilité sur ce projet, ce n'est pas un projet de notre territoire. Je rappelle la position de Segré-en-Anjou Bleu, d'ABC de façon plus large, qui est d'accompagner les projets de développement d'énergies renouvelables de façon maîtrisée, et en lien avec les territoires. C'est dans cet esprit-là et en toute cohérence avec la charte qu'on vous a fait adopter sur notre territoire, contrairement à ce que vous avez dit au départ, qu'on vous propose un avis favorable. »

Madame DANJOU indique que ce n'est pas en co-visibilité, la commune est interrogée parce que concernée par les 3 km de câbles. C'est un dossier de demande d'autorisation pour lequel Valeco aurait du donner exactement la situation de ses câbles. C'est aussi simple que ça.

Monsieur LARDEUX précise que la commune est interrogée en tant que co-visibilité direct dans un rayon de 6 km, sur la commune déléguée de Châtelais. La situation des câbles de RTE, ce n'est pas un dossier pour Valeco, c'est un dossier qui va être géré par RTE. Il ne voit pas comment RTE aurait pu donner la localisation des câbles.

Madame DANJOU poursuit : « Ils vont creuser des tranchées pour faire passer ce câble sur le Maine-et-Loire en bordure de certaines maisons, c'est normal qu'ils donnent exactement le tracé. Quand vous avez un projet éolien à Angrie, vous avez le tracé. Je ne vois pas pourquoi pour Valeco, on n'aurait pas le tracé.

J'en reviens à ce que je dis, en l'occurrence, notre rôle n'est pas d'abonder systématiquement au prétexte que cela se passe en Mayenne, et pas chez nous. Si, ça se passe aussi chez nous, je suis désolée.»

Madame COQUEREAU mentionne qu'il ne faut pas utiliser le terme « abonder » qui ne veut rien dire, la commune n'abonde pas, elle donne juste un avis.

Monsieur LARDEUX mentionne :

« On sait Madame DANJOU que vous serez systématiquement contre tous les projets éoliens ».

Madame DANOU :

« Je l'attendais, l'hystérique de service, c'est Madame DANJOU, la grande méchante, c'est Madame DANJOU. »

Monsieur LARDEUX rappelle que la commune sera souvent pour le développement des énergies renouvelables, parfois contre, elle l'a déjà prouvé.

Monsieur GUINEHEUX prend la parole :

« Effectivement, Ombrée d'Anjou a voté contre. Il y a eu 1 pour, 2 abstentions et 7 contre. Un choix de cet enjeu sur un territoire tel qu'Ombrée d'Anjou ou la Boissière et Renazé, qui se définit sur une décision de 10 personnes, ça me semble un peu maigre. Ça aurait dû être porté beaucoup plus haut. »

Madame DANJOU intervient : « Sérieusement, vous mettez en cause la démocratie. »

Il poursuit :

« ABC a développé une charte territoriale qui a été approuvée par la commune de Segré-en-Anjou Bleu. C'est une charte politique et nous n'avons pas à nous mêler de la politique de nos voisins. Ils font ce qu'ils veulent sur leur territoire, bien qu'effectivement cela ne respecte pas en totalité notre charte, notamment ce qu'a dit Dominique, par rapport au partenariat. C'est quelque chose que nous avisons spécifiquement sur notre charte, c'est que le territoire s'investisse sur ses projets pour qu'il y ait des retombées aussi bien sur les collectivités que sur les citoyens. Ce qui n'est pas le cas sur la commune de Renazé parce qu'en fait il n'y a que la commune de Renazé qui est concernée maintenant, puisqu'il n'y a que 3 éoliennes qui sont en instruction et qu'il n'y en a plus sur la Boissière et sur Ombrée d'Anjou malheureusement. Si vous avez bien regardé le dossier, il faut savoir qu'il y a des éoliennes qui ont été déplacées peut-être que de 2 mètres, c'est-à-dire qu'elles sont passées de la commune d'Ombrée d'Anjou à l'autre côté de la clôture, proche d'un poteau, c'est vraiment de proximité. Il n'y aura aucune retombée sur un impact considéré visuel par les habitants de la commune déléguée de Grugé l'Hôpital et qui malheureusement l'auront quand même sans aucune retombée, c'est-à dire sans partenariat, sans retombée au- delà de la fiscalité mais des avantages qu'il aurait pu y avoir sur cette commune par rapport à toute cette production et aussi le partenariat avec les investisseurs. Pour moi, c'est le point faible de ce parc. »

Monsieur DOUSSE intervient :

« Je veux revenir sur quelque chose, vous savez que j'avais appelé à voter conte cette charte, parce que je disais qu'elle ne cadrait pas les développements au contraire qu'elle les encourageait. Voilà la première preuve, c'est-à-dire que chaque fois qu'il va y avoir un projet qui se présente, on va se réclamer de la charte, qui est plus large que notre territoire. Comme dit Christophe, c'est une charte politique. C'est-à-dire qu'elle répond à une pression politique de développer les énergies renouvelables dans un cadre qui est celui qu'on connaît aujourd'hui. On nous impose des éoliennes qui ne résolvent pas le problème énergétique national. Justement, si on n'avait pas voté cette charte, on aurait plus de liberté aujourd'hui pour ne pas s'en réclamer et être obligé de voter pour ce genre de choses. Mais faire une opposition intelligente à ces projets industriels qui ne rendent pas service aux besoins qu'ils prétendent faire vivre, et à développer une transition énergétique plus locale, plus individuelle, essayer de réfléchir à des solutions qui sont vraiment écologiques. Et en tous cas, celle-là ne l'est pas. »

Monsieur LARDEUX répond :

« Des solutions locales, plus locales, plus autonomes, on les développe en permanence. Vous le savez bien Monsieur DOUSSE : les parcs photovoltaïques sur le territoire, en autoconsommation. On est encore en train d'en développer pour baisser l'impact énergétique de nos bâtiments, la modération énergétique qu'on impose à tout le monde, dans l'éclairage public comme dans le chauffage. On y est en permanence sur ces sujets-là. Sur l'éolien, vous considérez qu'on va tout résoudre avec l'énergie nucléaire. Nous, on considère que l'éolien a sa part dans le mix énergétique. L'éolien, on ne va pas le faire en pleine ville, on a des zones rurales, on sait qu'on a

notre part à jouer dans l'évolution de notre consommation d'énergie, l'électrification de nos modes de vie. RTE annonce plus 50% de consommation électrique à l'horizon 2035, ce n'est pas pour consommer plus d'énergie, c'est qu'il y a une partie de l'énergie fossile qui va se transformer en énergie électrique. Il faut savoir de quelle façon on va la faire cette énergie électrique. Est-ce qu'on va la faire avec du charbon ou du gaz ? Je pense que tout le monde aujourd'hui est conscient qu'on va arrêter de faire cette énergie électrique comme ça. Est-ce qu'on va la faire avec du nucléaire ? Même si on arrive un jour à remettre tout notre parc nucléaire en route, on n'y arrivera pas et les nouvelles centrales ne couvriront de toute façon que 50% de nos besoins. Le reste, comment on le fait ? Nous, on pense que l'énergie éolienne peut faire partie des énergies renouvelables qui nous permettent d'arriver à ce changement de modèle dans nos comportements de consommation d'énergie pour qu'on ne laisse pas un climat à nos enfants à +4°. C'est l'objectif. Après, on n'est pas d'accord sur le modèle, on essaie de trouver des solutions raisonnables et d'impliquer notre territoire dans ces solutions-là. »

Monsieur DOUSSE pense :
« Ne mélangeons pas les choses entre les comportements de consommation et le mode de production, ça n'a rien à voir. On est tous d'accord pour faire des économies. Là, il n'y a pas de discussion. »

Monsieur LARDEUX estime que les deux sont complémentaires.

Monsieur GUINEHEUX signale :
« Concernant la charte, il faut savoir juste une chose : il y a un investisseur qui voulait implanter 4 éoliennes sur deux communes du territoire d'Anjou Bleu Communauté. Nous avons travaillé, à ABC, avec ce porteur de projet ainsi que les deux mairies concernées. Cela a démontré qu'il y avait des enjeux environnementaux et paysagers que la charte a porté et le parc ne se fera donc pas. »

Madame COQUEREAU ajoute :
« Comme quoi, on maîtrise. »

Monsieur LARDEUX conclut :
« Je peux vous dire que des développeurs éoliens qui nous sollicitent, j'en ai pléthore. Jusqu'à maintenant, je ne pense pas qu'on développe pléthore de projets sur notre territoire. »

Madame COQUEREAU pense que tout le monde est bien éclairé sur le dossier car Monsieur LARDEUX a été très complet, avec les compléments apportés par Monsieur GUINEHEUX.

N°2022-194

Recensement de la population – Année 2023 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement pour la Commune de Segré en Anjou Bleu aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : **57**
Abstention : **1** **GATINEAU Emilie**

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur DOUSSE, Monsieur BOUVET confirme que les agents recenseurs ne sont recrutés que pour cette période d'un mois.

Madame COQUEREAU salue Monsieur BOULTOUREAU qui aurait dû présenter les dossiers suivants et lui souhaite une meilleure santé.

N°2022-195

Commune déléguée de Montguillon – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux du centre bourg de Montguillon rue des amis réunis et rue du Lavoir, entre Orange, le SIEML et la commune

Madame le Maire indique que la présente convention a pour objet :

- La mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.
- La convention concerne l'opération 331.19.05.03 sur l'enfouissement des réseaux aériens rue des Amis Réunis et rue du Lavoir

Il précise que les modalités sont précisées dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 57
Abstention : 1 **RETIER Daniel**

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication rue des Amis Réunis et rue du Lavoir entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-196

Commune déléguée de Segré – Conventions de mise à disposition avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation et des réseaux nécessaires à son alimentation dans le cadre des travaux d'enfouissement des rues du Dr Poidevin et Dr Paul Chevalier

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition de la parcelle AB0346 à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation électrique et des réseaux nécessaires à son alimentation dans le cadre de l'effacement des rues du Dr Poidevin et Dr Paul Chevalier, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu.

- Convention Poste Hors R332-16 CU – V07 (pose du poste sur la parcelle AB0346)
- Convention ASD06 – V07 (pose de 4 câbles sur une bande de 3 mètres sur la parcelle AB0346)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 57
Abstention : 1 **RETIER Daniel**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de la parcelle AB0346 à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation électrique et des réseaux nécessaires à son alimentation dans le cadre de l'effacement des rues du Dr Poidevin et Dr Paul Chevalier, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-197

Longueur de la voirie – Classement de voies au 31 décembre 2022

Selon le tableau récapitulatif ci-dessous, la longueur de la voirie communale au 31/12/2020 était de **412 742 ml :**

Linéaire de voirie Segré en Anjou Bleu 2020	
Communes déléguées	linéaire total (ml)
Segré	71 542 ml
Marans	13 657 ml
St Gemmes d'Andigné	40 592 ml

Linéaire de voirie Segré en Anjou Bleu 2020	
La Chapelle sur Oudon	25 126 ml
St Sauveur de Flée	17 302 ml
Montguillon	13 679 ml
St Martin du Bois	31 545 ml
Louvaines	19 987 ml
La Ferrière de Flée	16 280 ml
Aviré	18 932 ml
Nyoiseau	36 894 ml
Châtelais	34 917 ml
l'Hôtellerie de Flée	16 156 ml
Le Bourg d'Iré	33 031 ml
Noyant La Gravoyère	23 102 ml
Total	412 742 ml

Depuis 2021, de nouvelles rues ont été créées, à savoir :

- Lotissement des chênes – Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée : 100 ml
- Rue René Cocard – Commune déléguée de Segré : 60 ml
- Esplanade de la Gare – Commune déléguée de Segré : 100 ml
- Lotissement de la Grindolière – Commune déléguée de Segré : 205 ml

Soit un total de **465 ml**

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de 465 mètres de voiries supplémentaires dans le domaine public communal, ce qui porte la longueur totale des voiries inscrites dans le domaine public communal à **413 207 mètres.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

A l'unanimité,

APPROUVE le classement de 465 mètres de voiries supplémentaires dans le domaine public communal, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Linéaire de voirie Segré en Anjou Bleu 2020	
Communes déléguées	linéaire total (ml)
Segré	71 907 ml
Marans	13 657 ml
St Gemmes d'Andigné	40 592 ml
La Chapelle sur Oudon	25 126 ml
St Sauveur de Flée	17 302 ml
Montguillon	13 679 ml
St Martin du Bois	31 545 ml
Louvaines	19 987 ml
La Ferrière de Flée	16 280 ml
Aviré	18 932 ml
Nyoiseau	36 894 ml

Linéaire de voirie Segré en Anjou Bleu 2020	
Châtelais	34 917 ml
l'Hôtellerie de Flée	16 256 ml
Le Bourg d'Iré	33 031 ml
Noyant La Gravoyère	23 102 ml
Total	413 207 ml

DIT que la longueur totale des voiries communales inscrites dans le domaine public communal au 31/12/2022 est de **413 207 mètres.**

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2022-198

Logements insalubres – Demande de conservation des aides au logement – Renouvellement de la convention d'habilitation avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, lors de sa séance du 24 Juin 2021, le Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU a décidé de conclure avec la CAF de Maine-et-Loire une convention d'habilitation permettant à la Commune de formuler des demandes de conservation des aides au logement en cas d'insalubrité manifeste et non-remédiée, et ce après mise en demeure adressée aux propriétaires.

Il rappelle également que cette convention avait été conclue pour une année à compter du 15 Juillet 2021.

Il propose de renouveler cette convention à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de six années. Il précise qu'elle pourra toutefois être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de conclure avec la CAF de Maine-et-Loire une nouvelle convention d'habilitation permettant à la Commune de formuler des demandes de conservation des aides au logement en cas d'insalubrité non remédiée de logement, pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER rappelle que cette convention permet à la CAF de ne pas verser les aides au logement aux propriétaires quand ils n'effectuent pas dans les locaux qu'ils louent les travaux qu'on a jugé indispensables pour la salubrité des logements.

Si un locataire se plaint que son logement est insalubre, il y a une visite technique, parfois même l'Agence Régionale de Santé (ARS). Une fois le logement déclaré insalubre, il y a une liste de travaux à entreprendre pour leur redonner de la salubrité. Les propriétaires ont un certain délai. Si au bout de ce délai, les travaux ne sont pas faits, la CAF bloque les aides au logement souvent versées directement au propriétaire.

Il indique que cette convention a permis de bloquer trois fois des aides au logement, dont deux encore bloquées actuellement. C'est un moyen de lutte contre le logement insalubre.

N°2022-199

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Régularisation foncière auprès de Monsieur DASTY et Mme SEGAUD

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part que, dans le cadre du réaménagement de la RD n°775 auprès du rond-point de la crête des Landes, mené par le Conseil départemental il y a de nombreuses années, la voirie a été élargie en prenant sur la parcelle 229AC n°379 appartenant à M. Dasty et Mme Segaud.

M. Dasty et Mme Segaud ont sollicité la commune en vue de procéder à la régularisation foncière correspondante.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de procéder à l'achat de cette partie de terrain, correspondant à la parcelle nouvellement créée cadastrée 229AC n°382 d'une superficie de 288m², au prix d'un euro, les frais liés à cet achat étant en totalité à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'achat de la parcelle nouvellement créée cadastrée 229AC n°382 d'une superficie de 288m², auprès de M. Dasty et Mme Ségaud, au prix de 1 euro, étant précisé que les éventuels frais de géomètre ou d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé à l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré en Anjou Bleu, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-200

Centre aquatique les Nautiles – Approbation du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et de Secours

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que, suite à l'extension du centre aquatique Les Nautiles et à la réorganisation du personnel, il est nécessaire d'approuver le nouveau Règlement Intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique les Nautiles,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE explique qu'il s'agit d'une mise à jour des documents existants. Depuis la création du bassin extérieur, il fallait revoir les FMI (Fréquences Maximales Instantanées) autorisées et mettre à jour divers points.

Le POSS ce sont des démarches à faire en cas d'accident, de problème.

N°2022-201

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Déclassement et vente du chemin de La Poulinière

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, dans les années 50, un accord verbal avait été passé entre la Mairie de Saint Martin du Bois et l'exploitant de la ferme de la Poulinière pour échanger un chemin situé entre les parcelles cadastrées 305 section C n° 85 et C 821, en contrepartie de terres qui ont permis l'élargissement du chemin de la Gasnerie. Afin de régulariser cette situation, il convient d'envisager la désaffectation et le déclassement du chemin de la Poulinière pour le vendre à l'exploitant actuel de la ferme de la Poulinière, Monsieur Valentin LECLERC.

Considérant que ce terrain est classé dans le domaine public communal,

Considérant que cette partie de voirie nécessite la désaffectation et le déclassement de leur usage par le public,

Madame le Maire propose :
- de le désaffecter et de le déclasser,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé de vendre ce chemin rural au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE
- de désaffecter et de déclasser le chemin de la Poulinière ci-dessus désigné,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que le terrain sera vendu au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur, Monsieur Valentin LECLERC,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE explique que la route au-dessus sur le plan est la Départementale allant de St Martin du Bois vers Chambellay. Le chemin qui descend est celui de la Gasnerie. Le chemin communal en question est marqué d'un trait rouge et a été échangé officiellement en 1962 pour permettre la création du chemin de la Gasnerie. A la base, c'était un chemin pour faire passer les vaches. Quand il a été question de le carrosser pour que les camions puissent passer, il y a eu des échanges de terres entre les uns et les autres, sauf, qu'à l'époque, tout n'était pas formalisé de manière très officielle. En échange de bouts de terrains le long du chemin, il y avait eu ce chemin communal à l'époque qui avait été mis à disposition de l'exploitant. Aujourd'hui, c'est le petit-fils qui souhaiterait pouvoir effectuer des aménagements sur son terrain, mais étant en limite de propriété d'un chemin communal, il ne peut pas le faire. Pour éviter toute sorte de problèmes, il préfère faire les choses comme il faut, à savoir, acheter ce terrain, qui doit auparavant être déclassé par la commune. Cela représente environ 500 m².

Il précise que ce chemin n'a aucun intérêt pour la commune, cela fait déjà 60 ans qu'il est annexé à une parcelle et ne dessert rien d'autre.

Madame BOULLAIS demande s'il est bien de vendre des chemins communaux et rappelle qu'il y a quelques années, il y avait eu des personnes qui étaient contre ce genre de pratique.

Monsieur CHERE pense, en effet, qu'il y a des chemins communaux qui ont des intérêts. Il faut se poser des vraies questions. Celui-ci ne dessert que des parcelles appartenant déjà à l'exploitant. En fait, ce chemin n'existe plus.

Madame BOULLAIS ajoute « Comme beaucoup, malheureusement. Je vais poser la question à Monsieur GASTINEAU, sur Aviré notamment, je pense qu'il y a des associations qui sont contentes de pouvoir faire des randonnées notamment à cheval, et qui sont heureuses d'avoir peut-être des chemins communaux.»

Monsieur GASTINEAU rectifie :

« Quand tu dis qu'une association était contre, elle n'était pas contre le fait de vendre les chemins communaux, certains chemins étaient intéressants, il fallait les garder. Des chemins comme cela qui sont inexistants, il n'y a pas de possibilité d'échange à un moment donné, donc ça ne sert à rien de le garder dans le patrimoine de la collectivité. »

Madame BOULLAIS estime que, parfois, le chemin est inexistant, parce que les agriculteurs se sont, parfois, depuis plusieurs années, occupés de les faire disparaître.

Monsieur GASTINEAU est d'accord, mais sur ce cas-là, ce n'est pas le problème.

Monsieur CHERE rappelle que ce chemin n'a pas été abusivement pris, il a été échangé et ne dessert absolument rien, il n'y a pas de quoi faire une boucle, et n'a aucun intérêt d'un point de vue touristique. Il indique à Madame BOULLAIS qu'elle fait bien de poser la question.

Monsieur LARDEUX s'adresse à Madame BOULLAIS en lui spécifiant qu'elle sait très bien que la commune s'occupe très sérieusement des problèmes évoqués aujourd'hui.

Madame BOULLAIS se dit rassurée.

N°2022-202

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Achat d'une parcelle à Monsieur ROBERT Gilles

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur Gilles ROBERT, propriétaire de la parcelle cadastrée 305 section A n° 839 souhaite vendre cette parcelle. Cette parcelle étant adjacente du parking actuel de la superette et du terrain où sont installés les ateliers municipaux, la commune souhaite se porter acquéreur de ce terrain.

Après discussion avec le propriétaire actuel, un accord a été trouvé au prix de 30 000 €.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée 305 section A n° 839 au prix de 30 000 € + frais d'agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 57
Abstention : 1 MOULLIERE Sandrine

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 305 section A n° 839 au prix de 30 000 € auprès de Monsieur Gilles ROBERT, les frais d'agence et d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte notarié qui sera passé à l'étude de Maître MIGOT au Lion d'Angers, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE précise que le but est de pouvoir maîtriser la partie foncière de cet emplacement situé dans le centre du bourg de Saint-Martin du Bois.
Au sud de la parcelle, on arrive vers la rue de l'Hommeau qui est la rue principale, sur la droite il y a la supérette et ensuite la bibliothèque.
Il informe que les frais d'agence s'élèvent à 1 750 € et que la surface du terrain est de 631 m².

N°2022-203

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Cession de la parcelle cadastrée 305 section A n°412 à Monsieur COTTIER Clément

Monsieur le Maire délégué explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 305 A 412 (5 002m²) sur la commune déléguée de St-Martin du Bois.

Cette parcelle agricole fait l'objet d'un bail avec Monsieur Duchêne qui cessera son activité au 31 décembre 2022.

Monsieur Clément COTTIER, l'exploitant reprenant l'activité, a fait part de son intention d'acquérir cette parcelle, au prix de 4000 €/ha soit pour une surface de 50 a 02 ca, une proposition à 2000,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 21/11/2022,

A l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 305 A 412 (5 002 m²) sur la commune déléguée de St-Martin du Bois, à Monsieur Clément COTTIER, au prix de 2 000,80 €, auquel s'ajouteront, à charge de l'acquéreur, les frais de négociation du Cabinet Mouche Immobilier et les frais d'acte notariés,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé à l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE situe la parcelle au nord de St Martin du Bois avec la route qui mène vers la commune déléguée de Montguillon à droite. Elle se situe au milieu de parcelles exploitées et est actuellement mise à disposition, par bail, à Monsieur DUCHENE.

N°2022-204

Tableau des emplois à compter du 1er janvier 2023

Monsieur CHAUVIN sait que pour certains le tableau des emplois est un peu « obscur » car extrêmement technique. Une fois tous les deux ans, il fait un état sur le nombre d'emplois, d'ETP sur Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur CHAUVIN présente le tableau de ce qui s'est passé au niveau des Ressources Humaines, la cartographie des emplois (diaporama joint) :

Il présente les instances principales qui œuvrent dans le domaine des Ressources Humaines :

- **Le Comité technique qui réunit autant d'agents que d'élus, 10 agents et 10 élus. Il valide tous les principes d'organisation de l'entreprise qu'est Segré-en-Anjou Bleu.**
- **Le CHSCT qui œuvre plus dans le domaine de la sécurité, des conditions d'hygiène dans le travail,**
- **La Commission RH statue sur la stratégie à adopter sur Segré-en-Anjou Bleu en matière de gestion de la Ressource Humaine**

Des groupes de travail sont régulièrement créés. En 2022, on a travaillé sur la mise en place d'un logiciel de planification qui s'appelle Océalia. Un deuxième groupe de travail a été créé sur les astreintes puisque le règlement a été voté il y a peu.

Cela représente 21 séquences de travail officielles. En fait, il y en a beaucoup plus que cela, car, en fait, sans cesse, on travaille avec les services, les chefs de service, les agents, sur l'organisation, sur la méthodologie de travail dans tous les services.

Il évoque ensuite les faits marquants de l'année 2022 :

- **Extension du régime indemnitaire pour les agents contractuels. Auparavant, seuls les agents titulaires percevaient le régime indemnitaire. De manière à offrir un traitement équitable à tous les salariés de Segré-en-Anjou Bleu, et pour rendre la commune plus attractive, il a été décidé d'étendre ce régime indemnitaire aux agents contractuels.**
- **1ère phase de déploiement d'un logiciel de planification qui sera commun à l'ensemble des services de la commune**
- **Réorganisation de services, celui de proximité assuré par toutes les mairies déléguées. Un service Sport, Tourisme, Loisirs a été créé. On y travaille depuis septembre 2022. Le travail n'est pas totalement abouti aujourd'hui mais les travaux sont sérieusement engagés**

- **Evolution du régime d'astreinte. Les astreintes qui n'étaient assurées que le week-end sont désormais assurées toute la semaine à partir du 1er janvier 2023**
- **Elections professionnelles. Cette année, contrairement à la dernière fois, il y avait une liste CFDT qui s'était présentée. 10 agents seront bien présents au Comité Technique qui s'appellera, à partir du 1er janvier 2023, le CST, Comité Social Territorial.**

Il présente ensuite l'organigramme des 272 agents répartis sur le territoire.

Le service scolaire qui était divisé en 3 pôles : pôle est, ouest et centre est désormais divisé par catégorie : restauration, animation.

Le pôle ingénierie, qui comprend 10 personnes, travaille notamment sur l'énergie, réalise des études, suit les travaux menés au sein de Segré-en-Anjou Bleu.

Les services de proximité sont les mairies déléguées.

Le services fonctionnels permettent à la collectivité d'exister et de travailler.

Il conclut :

« Ce sont des agents motivés qui travaillent au quotidien. Il faut savoir que 7 jours sur 7, on a des agents qui travaillent à Segré-en-Anjou Bleu. A la piscine, au cinéma, le samedi, le dimanche, les gens sont mobilisés très tôt le matin et souvent très tard le soir pour apporter des services à la population. »

Il commente l'évolution des ETP.

Madame COQUEREAU a trouvé cette présentation très claire et imagée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1er décembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2è cl., titulaire à 35/35è
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère cl., titulaire à 35/35è
- 1 poste d'attaché hors classe titulaire à 35/35è

Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste de Conseiller APS, contractuel à 35/35è

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 25.5/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 27.1/35è
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à 28.2/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 26/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'ATSEM principal 2è classe titulaire à 35/35è
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à 35/35è

Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste d'attaché, contractuel à 35/35è

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 28.5/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 31/35è
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à 33/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du 1er décembre 2022,

A l'unanimité,

ADOPTE le tableau des emplois, au 1er janvier 2023, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1	-1	0
- Attaché principal	2		2
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2ème classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3
- Adjoint administratif	13		13
	45	-1	44

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Animateur principal de 2è classe	1		1
- Animateur	2		2

- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	-1	1
- Adjoint d'animation	8		8
	14	-1	13

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Assistant de conservation principal de 1ère classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2ème classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	0		0
- Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	0		0
- Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1		1
- Agent social principal de 2ème classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	8		8
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	0	1	1
	22	1	23

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Educateur des APS principal de 2ème classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1ère classe	3		3
- Technicien principal de 2ème classe	3		3
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	4		4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1ère classe	12	-1	11
- Adjoint technique principal de 2ème classe	14		14

- Adjoint technique	35	1	36
	83	0	83

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35ème)	0		0
(pour un temps de 27.50/35ème)	1		1
(pour un temps de 26.50/35ème)	1		1
(pour un temps de 26.00/35ème)	0		0
(pour un temps de 25.00/35ème)	2		2
(pour un temps de 20.00/35ème)	0		0
(pour un temps de 17.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 15.00/35ème)	1		1
	6	0	6

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Animateur principal 2è classe			
(pour un temps de 30.00/35ème)	0		0
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35ème)	0		0
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe			
(pour un temps de 28.00/35ème)	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe			
(pour un temps de 33.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 30.00/35ème)	0		0
(pour un temps de 28.85/35ème)	0		0
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 34.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 33.50/35ème)	1		1
(pour un temps de 33.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 31.00/35ème)	0	1	1
(pour un temps de 30.00/35ème)	0		0
(pour un temps de 29.40/35ème)	0		0
(pour un temps de 28.50/35ème)	0	1	1
(pour un temps de 27.10/35ème)	1	-1	0
(pour un temps de 26.00/35ème)	1	-1	0
(pour un temps de 25.50/35ème)	1	-1	0
(pour un temps de 23.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 19.85/35ème)	1		1
(pour un temps de 5.60/35ème)	1		1
(pour un temps de 4.50/35ème)	1		1
	12	-1	11

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Educateur de jeunes enfants			
(pour un temps de 28.00/35ème)	1		1
- Agent social			

(pour un temps de 28.00/35ème)	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe			
(pour un temps de 28.70/35ème)	0		0
(pour un temps de 20.50/35ème)	1		1
(pour un temps de 17.50/35ème)	0		0
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Adjoint technique principal de 1ère classe			
(pour un temps de 27.50/35ème)	1		1
(pour un temps de 21.50/35ème)	1		1
- Adjoint technique principal de 2ème classe			
(pour un temps de 27.90/35ème)	0		0
(pour un temps de 20.50/35ème)	1		1
(pour un temps de 7.60/35ème)	0		0
- Adjoint technique			
(pour un temps de 34,00/35ème)	1		1
(pour un temps de 33.50/35ème)	1		1
(pour un temps de 33.00/35ème)	0	1	1
(pour un temps de 32.50/35ème)	1		1
(pour un temps de 30.00/35ème)	2		2
(pour un temps de 29.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 28.20/35ème)	1	-1	0
(pour un temps de 28.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 27.90/35ème)	1		1
(pour un temps de 26.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 23.50/35ème)	0		0
(pour un temps de 23.00/35ème)	2		2
(pour un temps de 20.50/35ème)	0		0
(pour un temps de 20.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 17.00/35ème)	0		0
(pour un temps de 16.25/35ème)	1		1
(pour un temps de 15.60/35ème)	1		1
(pour un temps de 15.00/35ème)	0		0
(pour un temps de 12.50/35ème)	0		0
(pour un temps de 5.50/35ème)	0		0
(pour un temps de 4.00/35ème)	1		1
	19	0	19

Sous-total (Titulaires)	**220**	**-2**	**218**

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Attaché	5	1	6
	5	1	6

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1

- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Conseiller territorial des APS	1	-1	0
- Educateur des APS	3		3
	4	-1	3

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (pour un temps de 28.00/35ème)	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (pour un temps de 10.50/35ème)	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35ème)	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Adjoint technique			
(pour un temps de 11.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 8.00/35ème)	1		1
(pour un temps de 3.80/35ème)	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)	**21**	**0**	**21**
Total général	**241**	**-2**	**239**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
2022-482	**Objet :** Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association UNC AFN **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle communale de la Ferrière-de-Flée – rue de la Gare – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU et de la salle de conseil de la mairie La Ferrière-de-Flée – 2 place de l'Eglise – La Ferrière-de-Flée – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association du UNC AFN La Ferrière-de-Flée. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour cinq utilisations.
2022-483	**Objet :** Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association Comité des fêtes de la Ferrière de Flée **Conditions** : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la mairie de la Ferrière-de-Flée – 2 place de l'Eglise – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association du Comité des Fêtes – La Ferrière-de-Flée. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
2022-484	**Objet :** Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association du club du soleil **Conditions** : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle de la Ferrière-de-Flée – rue de la Gare – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association du Club du Soleil La Ferrière-de-Flée. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une utilisation le mercredi après-midi.
2022-485	**Objet** : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association APE (les 3 plumes) St Sauveur de Flée **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle de la Ferrière-de-Flée – rue de la Gare – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association de l'APE (Ecole les 3 Plumes) – Saint Sauveur-de-Flée. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour 3 utilisations.
2022-486	**Objet** : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NIOLES
2022-493	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEMOINE
2022-494	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PICHARD
2022-495	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GROUSSIN/HARO
2022-496	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARCHAND / HUBERT
2022-498	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 277 D, parcelles 113-265-2609, Ruelle de l'Abbaye, commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de ALTER Public et la Commune de Segré en Anjou Bleu.

2022-499	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions** : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 277 B, parcelles 334 et 337, "Le Bois Eperon", commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et Monsieur NEVEU Clément.
2022-500	**Objet** : Centre aquatique les Nautiles – Convention de prestation « offre locale » avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) **Conditions** : approbation de la convention fixant les modalités d'application de tarifs réduits à ses adhérents pour le centre aquatique les Nautiles, présentée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), sis 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 GUYANCOURT Cedex La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 14 novembre 2022 pour une période d'un an, reconduite tacitement ensuite.
2022-501	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Ascenseurs du Groupe Milon – Mise en place d'un kit GSM **Conditions :** approbation de la proposition de la Société OTIS, Agence de service de Nantes, 1 rue du Tertre, 44474 CARQUEFOU CEDEX pour la mise en place d'un kit GSM sur les ascenseurs du Groupe Milon. Le montant de la prestation s'élève à 26,16 € TTC.
2022-502	**Objet** : Contrat entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la mairie de Segré-en-Anjou Bleu **Conditions :** approbation du contrat de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris cedex 19 et Lobo EL 13 rue du Beaujolais, 54500 Vandoeuvre-les-Nancy, pour 1 visite guidée/concert et 1 atelier d'écriture à la médiathèque. Le montant est de 152,86 € au titre de la restauration et de l'hébergement.
2022-503	**Objet :** Contrat entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la mairie de Segré-en-Anjou Bleu **Conditions :** approbation du contrat de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris cedex 19 et Cotchei 45 rue Charles de Foucauld, 54000-Nancy, pour 1 visite guidée/concert et 1 atelier d'écriture à la médiathèque. Le montant est de 16,60 € au titre de la restauration et l'hébergement.
2022-504	**Objet** : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de parcelles agricoles au profit de M COTTIER Clément **Conditions :** approbation de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées Section 305 A n°923 et Section 305 A n°926, au profit de Monsieur COTTIER Clément, demeurant La Chauvellière – ST MARTIN DU BOIS - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1er janvier 2023. La commune prendra à sa charge les frais d'établissement de ladite convention, par le cabinet Mouche Immobilier, qui s'élèvent à 150 euros.
2022-505	**Objet** : Avenant au contrat de cession entre le théâtre bouche bée et le Cargo pour le spectacle « Sur moi le temps » saison 2022/2023 **Conditions** : approbation de l'avenant au contrat de cession entre le théâtre Bouché Bée, 115 Boulevard Davout- 75020 PARIS et le Cargo pour le spectacle « Sur moi le temps ». Prise en charge directe de l'hébergement Défraiement d'une nuitée 69.50 € soit 73.32 € TTC Défraiement repas 426.80 € HT soit 450.27 € TTC
2022-506	**Objet :** Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de parcelles agricoles au profit de M COTTIER Clément **Conditions :** approbation de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées Section 305 A n°412, au profit de Monsieur COTTIER Clément, demeurant La Chauvellière – ST MARTIN DU BOIS - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1er janvier 2023, et prendra fin à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir entre la commune et M. Cottier pour ladite parcelle. La commune prendra à sa charge les frais d'établissement de ladite convention, par le cabinet Mouche Immobilier, qui s'élèvent à 150 euros.

2022-507	**Objet** : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 2 ravalement / ouvrages en pierres – Avenant n°2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise MJCD – David MEIGNAN – 31 Chemin de la Guesnardière – 53200 CHATEAU GONTIER, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de 2 014.05 € HT, portant le nouveau montant à 122 520.71 € HT.
2022-508	**Objet** : Contrat de cession entre l'association la Grive et le Cargo pour le spectacle « Cocoeur » **Conditions** : approbation du contrat de cession entre l'association la Grive, la Rangeardière 49080 Bouchemaine et le Cargo pour le spectacle « Cocoeur » Prix de cession : 2 300 € TTC Fais annexe : 563,09 € TTC
2022-509	**Objet** : Contrat de cession entre l'association la Grive et le Cargo pour le spectacle « Cépages dansants » **Conditions** : approbation du contrat de cession entre l'association la Grive, la Rangeardière 49080 Bouchemaine et le Cargo pour le spectacle « Cépages dansants ». Prix de cession : 2 000 TTC Frais annexe : 699 € TTC
2022-510	**Objet** : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 8 carrelage / faïence – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SAS MALEINGE – 59 Bis Avenue de Bon Air – BP 51524 – 49115 SAINT PIERRE MONTLIMART Cedex, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de 958.45 € HT, portant le nouveau montant à 17 607.15 € HT.
2022-511	**Objet** : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JANNEAU
2022-512	**Objet** : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré 2022-2024 – Avenant n°1 : lot 4 : produits laitiers et avicoles hors yaourts **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la société PRO A PRO SASU Sodeger – ZI Nord Bazouges – 53200 CHATEAU GONTIER, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot4 – Produits laitiers et avicoles hors yaourts, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.
2022-513	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit de Mme COHU Elisabeth **Conditions** : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l'Amitié située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame Elisabeth COHU, pour la soirée du 18 novembre 2022, en vue de donner des cours de danses de salon. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de 93.75 € par demi-journée.
2022-514	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RAIMBAULT
2022-515	**Objet** : Résidence d'auteur – Contrat avec Mme Fabienne Swiatly pour une résidence d'auteur **Conditions :** approbation de la convention de résidence à intervenir avec Fabienne Swiatly – 4 place Bir Hakeim 69003 Lyon – pour une résidence d'auteur. La convention prend effet à compter du 7 novembre 2022 et son échéance est fixée au 3 février 2023. Une bourse mensuelle de création d'un montant de 2 230 € brut/mois sera versée répartie sur 2 périodes.
2022-516	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille TOME
2022-517	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil – Famille MEUNIER-PELTIER
2022-518	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DESHAIES
2022-519	**Objet** : Convention de partenariat entre Spectacle vivant en Bretagne et le Cargo pour une participation financière à l'accueil du spectacle 'l'île' du collectif Bajour **Conditions** : sollicitation d'une participation financière à Spectacle vivant en Bretagne sur l'accueil du spectacle 'L'île' du collectif Bajour. Le montant de l'aide est en fonction du bilan financier transmis à la suite du spectacle.

2022-520	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RIGAUD / AUBRY
2022-521	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un local commercial au profit de Madame LEFORT Katia, coach professionnelle **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de location du local communal situé 1 rue du Pont de la Verzée, Ste Gemmes d'Andigné, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU, pour exercer sa profession de coach professionnelle, et assurer les permanences d'accompagnement professionnel de particuliers. Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 27 octobre 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer est fixé à 10 euros la demi-journée.
2022-522	**Objet** : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEBOSSE-MAILLET et BOSSE-LEBOSSE
2022-523	**Objet :** Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location de deux jardins communaux au profit de M et Mme GUITER Laurent **Conditions** : approbation de la convention fixant les conditions de location des jardins communaux (parcelles n° 10 et 11), situés Allée du Petit Bois, à Ste Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 150 et 165 m², au profit de Monsieur et Madame GUITER Laurent, domiciliés 24 rue de la libération à Ste Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m² de jardin, soit un total de 94.50 € incluant la fourniture de l'eau.
2022-524	**Objet** : Avenant au contrat de cession entre le Centre de Production des Paroles Contemporaines et le Cargo pour le spectacle 'L'île' saison 2022/23 **Conditions** : approbation de l'avenant au contrat de cession entre le centre de production des Paroles Contemporaines, 2 place Jules Vallée 35136 ST JACQUES DE LA LANDE et le Cargo pour le spectacle 'L'île'. Cession + ateliers + défraiements pour un montant total de 8 457,15 € HT soit 8 922,30 € TTC
2022-525	**Objet** : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUSSEAU
2022-526	**Objet :** Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de M et Mme BELLANGER Philippe – Avenant n°1 **Conditions** : approbation de l'avenant n° 1, visant à modifier la superficie de la surface cultivée suite aux travaux d'amendement effectués au cours de l'année 2022.
2022-527	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Madame ARNOU Eva – Avenant n°1 **Conditions** : approbation de l'avenant n° 1, visant à modifier la superficie de la surface cultivée suite aux travaux d'amendement effectués au cours de l'année 2022.
2022-528	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Monsieur MOSSET Manolo et Madame SEINCE Sophie – Avenant n°1 **Conditions** : approbation de l'avenant n° 1, visant à modifier la superficie de la surface cultivée suite aux travaux d'amendement effectués au cours de l'année 2022.
2022-529	**Objet :** Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Monsieur PROD'HOMME Jean-Yves – Avenant n°1 **Conditions** : approbation de l'avenant n° 1, visant à modifier la superficie de la surface cultivée suite aux travaux d'amendement effectués au cours de l'année 2022.
2022-530	**Objet** : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un garage au profit de M JEGO Jérôme, 9 place de l'Eglise, le Bourg d'Iré – 49520 Segré-en-Anjou Bleu **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé 13 rue Paul Guienne– Le Bourg d'Iré (garage n°9), d'une surface de 20m² au profit de Monsieur Jérôme JEGO – 9 place de l'Eglise – Le Bourg d'Iré - 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er décembre 2022, pour une période de un an par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 430,20 €.
2022-531	**Objet** : Commune déléguée d'Aviré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEUNARDEAU

2022-532	**Objet** : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Projet de chaufferie au Groupe scolaire René Brossard – Livraison camion-soufflage **Conditions :** approbation de la proposition de la Société SCIC MLBE, Maison de l'Agriculture, 14 avenue Jean Joxé, 49006 ANGERS, pour la livraison d'un camion-soufflage de 180 m2 pour la saison de chauffe 2022/2023 sur la chaufferie de Noyant la Gravoyère, détaillée comme suit : Livraison par camion-souffleur 33 m3 de plaquettes bois de type P31F05L30 au prix de - 182 € HT la tonne soit 6 006,00 € HT. Le règlement de la facture sera effectué en plusieurs fois en fonction de la livraison du bois.
2022-533	**Objet** : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – lot 9 peinture et revêtements muraux / revêtements de sol – Avenant n°1 **Conditions** : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL GOUIN DÉCORATION – 26 Rue des Ormeaux – 49000 ANGERS, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de 417.36 € HT, portant le nouveau montant à 20 922.68 € HT.
2022-534	**Objet** : Contrat de prêt de 3 000 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie **Conditions :** Contraction auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 3 000 000 € pour financer les travaux réalisés en 2022 sur le budget communal, dont les caractéristiques sont les suivantes : - Typologie Gissler : 1A - Montant : 3 000 000 € - Durée : 15 ans - Objet : Financement des travaux 2022 - Taux nominal : : Taux fixe de 2.82% - Taux effectif global : : 2.83510 % - Périodicité des échéances : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : Amortissement constant (échéances dégressives) - Montant capital remboursé : 50 000 € à chaque échéance - Frais de dossier : 3 000 € déduits du déblocage du prêt
2022-535	**Objet** : Contrat de prêt de 300 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie **Conditions :** contraction auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 300 000 € pour financer les travaux réalisés en 2022 sur le budget maisons de santé, dont les caractéristiques sont les suivantes : - Typologie Gissler : 1A - Montant : 300 000 € - Durée : 15 ans - Objet : Financement des travaux 2022 - Taux nominal : : Taux fixe de 2.82% - Taux effectif global : : 2.83510 % - Périodicité des échéances : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : Amortissement constant (échéances dégressives) - Montant capital remboursé : 5 000 € à chaque échéance - Frais de dossier : 300 € déduits du déblocage du prêt

2022-536	**Objet** : Contrat de prêt de 305 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie **Conditions :** contraction auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 305 000 € pour financer les travaux réalisés en 2022 sur le budget photovoltaïque, dont les caractéristiques sont les suivantes : - Typologie Gissler : 1A - Montant : 305 000 € - Durée : 20 ans - Objet : Financement des travaux 2022 - Taux nominal : : Taux fixe de 2.99% - Taux effectif global : : 3.00200 % - Périodicité des échéances : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : Amortissement constant (échéances dégressives) - Montant capital remboursé : 3 812.50 € à chaque échéance - Frais de dossier : 305 € déduits du déblocage du prêt
2022-538	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DESMAS
2022-539	**Objet** : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX - PELLUAU
2022-540	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MADIOT
2022-541	**Objet** : Reprise d'une tondeuse John Deere F935-60 par l'entreprise ROMET **Conditions** : vente à l'entreprise ROMET – 66 Rue Division Leclerc – 53200 GENNES SUR GLAIZE la tondeuse frontale John Deere (n° inventaire 02111-MAT-2005) au prix de 3 000,00 € HT soit 3 600 € TTC
2022-542	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Bail professionnel pour la location de bâtiments au profit de la Mission Locale du Pays Segréen **Conditions :** approbation du bail professionnel pour la location de locaux situés 6 Rue Auguste Rodin, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 311.33 m², au profit de la Mission Locale du Pays Segréen. Cette mise à disposition est conclue à compter du 5 décembre 2022, pour une période de 6 années. Le loyer mensuel est fixé à 1 557.65 €.
2022-543	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAUBERT / CHAUVIN
2022-544	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FOUCHET
2022-545	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MALINGE
2022-546	**Objet :** Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRICARD
2022-547	**Objet** : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 6 menuiseries intérieures – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL SIGMA – 2 Rue Jean Monnet - Segré – 49000 SEGRÉN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de – 2 197.40 € HT, portant le nouveau montant à 27 015.25 € HT.
2022-548	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUIMON/COTTIN
2022-549	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association Familles Rurales **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle du Camping – 330 Chemin du Camping – NYOISEAU – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association Familles Rurales. La convention consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

2022-550	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location de jardins communaux au profit de M et Mme BELLANGER Philippe **Conditions** : approbation de la convention fixant les conditions de location des jardins communaux (parcelles n°4 et 12) situés Allée du Petit Bois, Sainte Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 95 m² et 155 m², au profit de Monsieur et Madame BELLANGER Philippe. Cette location est conclue à compter du 1er janvier 2023, et se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m² de jardin, soit 75 €, incluant la fourniture de l'eau. Se substitue à la décision n°2022-177 à compter du 1er janvier 2023.
2022-551	**Objet** : Convention de mise à disposition d'un composteur entre ABC et le Cargo **Conditions :** approbation de la convention de mise à disposition par Anjou Bleu Communauté – Service gestion des déchets, place du port, BP 50148, 49501 Segré-en-Anjou Bleu Cédex pour la mise à disposition d'un composteur au Cargo, à titre gratuit
2022-552	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Location d'une partie d'un bâtiment au profit de la compagnie du pont d'Ardoise **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de location d'une partie du bâtiment du Carreau de l'Oudon, en partage avec l'association Tout Art Fer, situé à Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la compagnie du pont d'Ardoise. Cette location est conclue à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 7 octobre 2024, à titre gratuit.
2022-553	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TRANCHANT / QUENTIN
2022-554	**Objet** : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Location d'un ensemble modulaire 3 salles de classe et sanitaires sur le site de l'école maternelle **Conditions :** prolongation de la location d'un ensemble modulaire : 3 salles de classe et sanitaire sur le site de l'école maternelle de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère à Segré en Anjou Bleu, jusqu'au 19 décembre 2022, selon le détail suivant : - Total location mensuelle : 2 620,00 € HT - Forfait câblage RJ45 et PC tableau : 465,00 € HT - Forfait pontage extérieur des modules : 1 350,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 4 730,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 4 010,00 € HT
2022-555	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau - Location d'un modulaire pour du stockage sur le site de l'école Geneviève Verger **Conditions :** Prolongation de la location d'un modulaire à usage de stockage sur le site l'école Geneviève VERGER de la commune déléguée de Nyoiseau à Segré en Anjou Bleu, jusqu'au 30 avril 2023, selon le détail suivant : - Total location mensuelle : 155,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 290,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 290,00 € HT
2022-556	**Objet** : Contrat de location d'une balayeuse avec la société LEMONNIER **Conditions :** approbation du contrat de location d'une balayeuse C401-ANNEE 2017-VN014-N°de série 208492, avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023. Le montant du loyer mensuel est de 3 290 € HT par mois. Le paiement des échéances s'effectuera selon les conditions émises dans le contrat de location.

2022-557	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions** : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 233A, parcelle 414, "Les Hautes Réchasseries", commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur DE SAN FELICIANO Gilles et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
2022-560	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SIMON
2022-561	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HATET

Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption

ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
0024 RUE SAINT SAUVEUR	331081AB0226	CHATELAIS
PIECE DU PT CHEMIN	3311840B1259	LOUVAINES
0001 RUE DE L OUDON	3311840B0330, 3311840B0331, 3311840B0332, 3311840B0800	LOUVAINES
0054 RUE DAVID D ANGERS	331000AD0621, 331000AD0559, 331000AD0557	SEGRÉ
0012 RUE DE PIED BOULET	3310370B0809, 3310370B2048	LE BOURG-D'IRÉ
0031 AVENUE D EVENTARD	331000AK0371	SEGRÉ
BOIS N 2	3312330C1286	NYOISEAU
BOIS N 2	3312330C0898	NYOISEAU
0018 RUE DES CHENES	331229AC0253	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0055 RUE MICHELET	331000AM0655	SEGRÉ
0002 RUE DES ECOLIERS	3311580B0548	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0014 RUE DE LA CHETARDIERE	3312770D1446	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ
0023 RUE DU PINELIER	331000AL0039	SEGRÉ
0044 RUE LUDOVIC MENARD	331229AB0277	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0015 RUE DU LAVOIR SAINT AUBIN DU PAVOIL	3310000D0419, 3310000D0420	SEGRÉ
0023 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B1907	LE BOURG-D'IRÉ
0004 RUE PASTEUR	331000AB0310	SEGRÉ
0011 RUE DE LA CHAPELLE DU BURON	3310370B1102, 3310370B1232	SEGRÉ
RUE DU DOC P CHEVALLIER	331000AB0479, 331000AB0482	SEGRÉ
0023 LE PRESSOIR BIDAULT	3310000B0960	SEGRÉ
RUE DU DOC P CHEVALLIER	331000AB0479, 331000AB0482	SEGRÉ
0056 RUE DES HAUTS ST JEAN	331000AI0104, 331000AI0070, 331000AI0103	SEGRÉ
0010 RUE DES LYS	3312080A1331	MONTGUILLON

INFORMATIONS

1/ Courrier

Madame COQUEREAU donne lecture d'un courrier écrit par la classe de CM1/CM2 de l'école les Pierres Bleues, adressé au service scolaire et à tous les élus et qui a lui fait plaisir :

« Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous remercier pour avoir retracé les lignes de parking de l'école les Pierres Bleues.

Quand nous avons préparé l'exposition « partage ton parking », nous avions pensé proposer au conseil des délégués de vous écrire pour refaire les lignes.

Vous nous avez devancé et nous avons été très heureux de voir les lignes repeintes le jour de la rentrée.

Grâce à vous, nous nous sentons plus en sécurité sur le parking et notre exposition a été un franc succès.

Nous vous remercions chaleureusement de prendre soin de notre école. »

Ils ont tous signé, elle a trouvé cela très mignon.

2/ Cérémonie des voeux

Elle rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 7 janvier à 10h30 au Parc des Expositions. Comme cela avait été fait auparavant, avant ces années sans vœux, elles s'est associée à Gilles GRIMAUD pour ABC, Philippe BOLO, député et Anny Pietri, Sous-préfète.

Chacun remettra un trophée à une personne. Elle espère les voir nombreux.

Elle souhaite à tous de passer de joyeuses fêtes de fin d'année, année propice à rencontrer sa famille, à profiter un peu d'elle, quand on a peu de temps pour s'en occuper ou si elle est trop loin.

« Profitez de ces joyeuses fêtes, reposez-vous pour ceux qui auront quelques jours de vacances. On se retrouve le 7 janvier pour les vœux. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,
Denis BELIER